



Charte du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (CCAI)

Chapitre I

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de Lafarge (communément appelé CCAI) est un lieu d'écoute et d'interaction avec une sélection d'actionnaires représentatifs. Il porte témoignage des différentes actions de la société envers les actionnaires individuels.

Plus précisément, les objectifs du CCAI sont d'accompagner Lafarge dans :

- sa compréhension des attentes des actionnaires ;
- sa démarche d'amélioration de sa communication actionnariale ;
- la valorisation de sa politique actionnariale ;
- l'approfondissement de la politique envers les actionnaires individuels ;
- sa stratégie de développement de l'actionnariat individuel.

Chapitre II

Le CCAI compte 12 membres représentatifs de la composition géographique et typologique de l'actionnariat de Lafarge :

- 11 membres personnes physiques, actionnaires individuels ;
- 1 représentant d'une Association d'actionnaires.

La durée du mandat est de 4 ans. Un membre du CCAI sera autorisé à effectuer plusieurs mandats **non-successifs**.

Le processus de renouvellement se déroule selon les modalités précisées par Lafarge.

Chapitre III

La condition requise pour être membre du CCAI est de détenir au moins une action au nominatif pendant toute la durée du mandat.

A tout moment, lors de la sélection ou durant le mandat, Lafarge se réserve la possibilité de vérifier le respect de cette condition d'éligibilité.

Chapitre IV

Les dossiers de candidature complets (questionnaire dûment rempli et curriculum vitae) doivent être adressés par courrier au service des relations avec les actionnaires de Lafarge (61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris).

Le questionnaire est disponible sur le site Internet du Groupe, dans l'Espace Actionnaires, et sur simple demande au numéro Actionnaires gratuit de Lafarge (0 800 235 235).

Chapitre V

La sélection est assurée à partir des dossiers de candidature et vise à assurer la meilleure représentativité de l'actionnariat de la société.

Afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel de Lafarge, la sélection des candidats se fait sur plusieurs critères :

- motivation et approche constructive du candidat ;
- adhésion aux principes et aux valeurs du Groupe ;
- culture boursière et des relations actionnaires ;
- diversité (notamment au niveau des origines géographique et professionnelle des membres du Comité Consultatif des Actionnaires).

La décision d'attribuer ou non un mandat de membre du CCAI est du seul ressort de Lafarge. Cette procédure de sélection est en vigueur pour le renouvellement ou le remplacement des membres.

Chapitre VI

Le responsable des relations actionnaires de Lafarge occupe la fonction de secrétaire du CCAI.

Chapitre VII

Le CCAI se réunit, à l'initiative de Lafarge, de 2 à 5 fois par an, au siège social à Paris ou en tout autre endroit. La participation aux deux réunions annuelles plénières de mars et octobre est obligatoire. La date de ces deux réunions est communiquée au moins deux mois à l'avance. L'ordre du jour est défini par le secrétaire du CCAI après consultation préalable des membres du Comité.

Les membres du CCAI s'engagent à être disponibles et assidus. Ils ne devront pas être absents à plus d'une réunion de travail plénière par an sauf en cas de force majeure.

Chapitre VIII

Des commissions thématiques consultatives pourront être créées à l'initiative et sous la responsabilité des membres du CCAI ou du secrétaire du CCAI.

Chapitre IX

Le CCAI se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire par courrier adressé au :

Service des relations avec les actionnaires de Lafarge
Comité Consultatif des Actionnaires
61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris

Chapitre X

Les membres du CCAI ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au comité pour bénéficier d'un quelconque avantage commercial ou financier. De même, Lafarge

n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenus liées à la participation aux réunions du CCAI.

Les frais de transport, d'hébergement, et de restauration pour le seul membre du Comité liés aux réunions et manifestations du CCAI sont cependant pris en charge par Lafarge sur une base raisonnable et sur présentation de justificatifs. Toute dépense « exceptionnelle » devra avoir fait l'objet d'une approbation préalable écrite de la part de la société.

Chapitre XI

Les membres du CCAI s'engagent à respecter la condition d'éligibilité pendant toute la durée de leur mandat.

Chapitre XII

Les membres du CCAI s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec Lafarge, ses filiales et son CCAI et à demeurer indépendants.

Sont considérés comme étant en conflit d'intérêt, les salariés et les membres de Comité Consultatif d'Actionnaires de groupes des secteurs du bâtiment et de la construction au sens large.

Chapitre XIII

Il est explicitement interdit d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de Lafarge.

Chapitre XIV

Bien que les membres du CCAI n'aient accès à aucune information privilégiée ou confidentielle dans le cadre de leur participation aux travaux du Comité, ils s'engagent à respecter et maintenir la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient se trouver exposés lors des réunions du Comité.

L'obligation de confidentialité s'éteint trente-six mois après le terme théorique du mandat.

Chapitre XV

Les membres du CCAI s'engagent à informer le secrétaire du CCAI, dans les 30 jours, de la survenance des événements suivants :

- la perte de l'éligibilité ;
- le conflit d'intérêt ou perte d'indépendance ;
- le changement de coordonnées privées et professionnelles.

Chapitre XVI

Lafarge se réserve le droit d'utiliser les travaux du CCAI. Les membres du CCAI autorisent Lafarge à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom (incluant la situation géographique et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentation, de photographies, vidéos ou voix, pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité.

Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

Lafarge informera au préalable les membres actuels ou anciens du Comité Consultatif des Actionnaires de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

Chapitre XVII

Lafarge peut exclure du CCAI de Lafarge, tout membre qui :

- ne respecterait pas la présente Charte ;
- porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation de Lafarge, ses filiales, son CCAI ou ses salariés.

La décision d'exclusion d'un membre du CCAI est du seul ressort de Lafarge et ne saurait faire l'objet d'un recours en contentieux.

L'exclusion sera immédiate, définitive et irrévocable, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Chapitre XVIII

Le CCAI peut être dissout à tout moment à l'initiative de Lafarge, les membres étant avertis au préalable par courrier.

Chapitre XIX

La présente Charte peut être modifiée à l'initiative de Lafarge, après information des membres du CCAI.

Chapitre XX

La qualité de membre du CCAI entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions de la présente Charte.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Le membre du CCAI

Pour Lafarge

Prénom & Nom :

Prénom & Nom :

Fonction :

Signature :

Signature :